

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune
d'ALSTING

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 13/2020

Place de la Mairie - 57515 ALSTING

03 87 99 15 20

03 87 99 21 85

mairiealsting@rtvc.fr

**REGLEMENTANT LA FRÉQUENTATION DES ESPACES VERTS,
FORÊTS, ABORDS DE BÂTIMENTS PUBLICS ET DE LA PISTE
CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2214-4,

VU le code civil, notamment les articles 538 et 1385,

VU le code rural, notamment les articles L 211-16 et L 211-23,

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1

VU l'arrêté du 4 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19, de ce fait pour des raisons de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des espaces publics de la Commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Il est interdit d'accéder autour de la salle du Clos du Verger, située place de l'Étzel, et de la salle polyvalente, rue de la Vallée, jusqu'à nouvelle décision du gouvernement.

**Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 l'utilisation de la piste cyclable est également interdite.
Seuls les déplacements brefs, à proximité du domicile sont encore autorisés.**

Article 2 - Cette réglementation sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté sur les lieux concernés.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme le Sous-Préfet de Forbach,
La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Fait à Alsting, le 21 mars 2020

Le Maire
Jean-Claude LEHN